

Décision n°D_2026_095

ADMINISTRATION GENERALE DES EQUIPEMENTS

VENTE DE MATÉRIELS PAR LA DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes,

Considérant la nécessité de vendre du matériel appartenant au SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que le service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales est en mesure de procéder à l'estimation de ces biens et à leur mise en vente aux enchères,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales pour mettre en vente les équipements suivants :

- Camion RENAULT KERAX immatriculé 3259 TF 62 pour un montant de 20 100,00€, appartenant à la compétence 321 - Voirie Entretien,
- Tracteur agricole CASE 845 pour un montant de 5 100,00€, appartenant à la compétence 341- Espaces Verts.

ARTICLE 2 : La recette sera imputée au budget principal sur les compétences concernées.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.